



Envoyé en préfecture le 03/12/2018  
Reçu en préfecture le 03/12/2018  
Affiché le 30/11/18 SLO  
ID : 045-200005932-20181127-2018\_07\_115-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

2018-07-115

**Date d'affichage** : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 21 novembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,  
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à  
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à  
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie  
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Protection des données – avenant à la convention d'adhésion au GIP RECIA**

Vu la loi n° 78-17 du 17 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 23 avril 2018,

Le Groupement d'intérêt public RECIA, mis en place à l'initiative de la Région Centre et de la Préfecture de Région, propose une plate-forme d'e-administration et un ensemble de services aux collectivités membres. La CCPS a adhéré à ce service en 2015 et a passé une convention auprès de cet organisme dans le cadre des services proposés,

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 03/12/2018  
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent respecter des obligations légales et réglementaires en procédant à la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Pour ce faire, le GIP RECIA propose un avenant à la convention e-administration relatif à une prestation « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé ». Cet avenant a pour objet de fixer les droits et obligations des parties et de définir les modalités administratives et financières de sa réalisation. Les communes adhérant au GIP RECIA ont ainsi la possibilité de souscrire à cette option qui leur permet de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en conformité au titre du RGPD.

Le DPD procédera à une analyse des pratiques de gestion et de sécurité des données à caractère personnel et une analyse des risques en matière de sécurité des systèmes d'information. Il s'assurera que les contrats conclus avec les prestataires concernent toutes les informations et engagements nécessaires au respect du RGPD. Il sera chargé tout au long de la première année d'activité de la mise en conformité. Une seconde phase interviendra ensuite qui sera consacrée au maintien de la conformité à la réglementation, à l'ajustement des procédures internes et à différents contrôles.

Ces contributions seront calculées pour la première année à compter de la date de mise en œuvre au prorata temporis. L'estimation du montant des contributions annuelles est jointe à l'avenant et s'élève à :

	PHASE 1	PHASE 2
Contribution basse	3 000 €	2 000 €
Contribution haute	3 600 €	2 400 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'adhésion à la prestation « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé » fournie par le GIP RECIA auprès des membres adhérents, selon les conditions fixées par l'avenant joint.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention e-administration relative à la prestation susvisée, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE